

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DES FONDS INVESCO CANADA AUX PORTEURS DE TITRES – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Introduction

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds Invesco Canada (les « fonds ») est heureux de présenter son rapport annuel aux porteurs de titres. Le CEI soutient Invesco Canada Ltée (le « gestionnaire ») dans son engagement à faire passer l'intérêt des investisseurs en premier et convient avec le gestionnaire qu'un tel engagement implique une surveillance indépendante et rigoureuse à l'égard des fonds. Comme vous le saviez peut-être, le gestionnaire dispose depuis 2000 d'un comité consultatif des fonds, dont la majorité des membres sont indépendants du gestionnaire. Le comité consultatif exerce à l'égard des fonds une surveillance qui comprend un contrôle du rendement des placements, un examen des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF »), la réception de rapports sur les activités des fonds et un examen des projets de modifications des fonds, notamment de modifications concernant les objectifs et les stratégies de placement.

Au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, les membres indépendants du comité consultatif ont été nommés membres du CEI. Dans l'exercice de leurs fonctions au sein du comité consultatif, les membres du CEI ont eu l'occasion d'acquérir une connaissance approfondie des activités des fonds. De ce fait, ils sont particulièrement aptes à remplir leurs fonctions au sein du CEI. Le CEI, qui est entré en fonction le 31 juillet 2007, participe également à la gouvernance des fonds : il n'a pas remplacé le comité consultatif. Le comité consultatif continue de remplir ses fonctions, décrites plus haut. Il en résulte un dispositif de surveillance solide, qui protège bien les investisseurs selon nous. Le CEI agit également au nom des fonds du gestionnaire offerts aux particuliers qui sont des fonds négociés en bourse (les « FNB Invesco »).

Le CEI a pour mandat d'examiner les politiques et procédures du gestionnaire relatives aux conflits d'intérêts pour ce qui est des fonds et des FNB Invesco et de formuler des commentaires à l'égard de celles-ci. À moins d'indication contraire, le présent rapport concerne plus particulièrement les fonds dont l'exercice a clos le 31 décembre 2024 (une liste complète de ces fonds se trouve à la fin du présent rapport).

Membres du CEI

Les noms des membres du CEI et les dates de leur nomination sont indiqués ci-après :

William W. Moriarty (président)	29 juillet 2011
James M.A. Anderson	29 juillet 2011
Louise Brindle	30 septembre 2024
William Hatanaka	10 février 2017
Colleen Sidford	10 février 2017
Linda Stromme	10 février 2017
Richard Talbot	27 juillet 2023

Le 30 septembre 2024, Louise Brindle est devenue membre du CEI.

Conformément aux exigences, les membres du CEI prennent soin de rester indépendants et font preuve de transparence à propos des titres qu'ils détiennent dans les fonds.

Au 31 décembre 2024, les membres du CEI ne détenaient, directement ou indirectement, à titre de propriétaires véritables :

- a) aucun titre avec droit de vote ni titre de capitaux propres d'aucune catégorie ni série émis par le gestionnaire ou par la société mère indirecte du gestionnaire, Invesco Ltd.;
- b) au total, directement ou indirectement, aucune part importante des titres avec droit de vote ou des titres de capitaux propres d'une catégorie ou série émis par une entité assurant la prestation de services importants auprès des fonds ou du gestionnaire;
- c) au total, pas plus de 10 % des titres en circulation d'une catégorie ou série émis par un fonds.

Rémunération et indemnités

Les membres du CEI ont le droit d'être rémunérés par les fonds et d'être indemnisés par ceux-ci lorsque les circonstances le justifient. La rémunération globale versée par les fonds (et les FNB Invesco) aux membres du CEI pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est élevée à 168 500 \$. Ce chiffre englobe les sommes versées par les fonds (et les FNB Invesco), y compris les fonds dont l'exercice a clos le 31 mars.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du CEI par les fonds au cours de l'exercice.

Le CEI revoit et fixe sa rémunération chaque année. Pour décider du montant de la rémunération versée à ses membres, le CEI :

- prend en considération les recommandations du gestionnaire quant au montant de rémunération jugé raisonnable pour le CEI;
- prend en considération la charge de travail du CEI et l'apport de chaque membre;
- prend en considération ce qu'apporte le travail du CEI aux fonds et aux FNB Invesco;
- prend en considération la complexité et la difficulté des fonctions que remplit le CEI;
- procède à un examen de la rémunération et du remboursement des frais versés aux membres d'autres organes de gouvernance de fonds d'investissement canadiens dans des situations comparables pendant la période concernée, dans la mesure où les informations à cet égard sont du domaine public et que le CEI peut les obtenir.

Par suite de cet examen, le CEI a décidé de maintenir sa rémunération à son niveau actuel.

Résumé relatif aux questions de conflits d'intérêts

Approbations et instructions permanentes

Au cours de l'exercice, le gestionnaire s'est fondé sur l'approbation et les instructions permanentes du CEI afin de permettre aux fonds d'investir dans des émetteurs reliés. Sans l'approbation du CEI, les fonds n'auraient pas pu investir de la sorte. Aux fins de ce qui précède, un émetteur relié à un fonds est un émetteur qui est un *porteur de titres important* du fonds ou du gestionnaire (qui détient plus de 20 % des titres avec droit de vote du fonds

ou du gestionnaire) ou un émetteur dans lequel ce porteur de titres important du fonds ou du gestionnaire détient une *participation importante* (plus de 10 % des titres en circulation de l'émetteur). Selon ces instructions permanentes, le gestionnaire doit agir conformément à la politique applicable, doit produire des rapports périodiques sur le respect de la politique accompagnés d'attestations des dirigeants à cet égard, et doit fournir un avis en temps opportun à l'égard de tout manquement important ou de toute dérogation à la politique.

Au cours de la période, le gestionnaire s'est également appuyé sur l'approbation et les instructions permanentes du CEI afin de permettre aux fonds de prendre part à des opérations entre fonds. Selon ces instructions permanentes, le gestionnaire doit agir conformément à la politique applicable, doit produire des rapports périodiques sur le respect de la politique et doit fournir un avis en temps opportun à l'égard de tout manquement important ou de toute dérogation à la politique.

Recommandations et instructions permanentes

Au cours de l'exercice, le gestionnaire s'est appuyé sur les recommandations et les instructions permanentes du CEI en ce qui a trait aux questions de conflits d'intérêts visées par les politiques portant sur les sujets suivants :

- Évaluation des titres : Cette politique régit la méthode d'évaluation quotidienne de chacun des titres détenus dans les fonds pour obtenir la valeur liquidative quotidienne du fonds.
- Correction des erreurs de calcul relatives à la valeur liquidative des portefeuilles : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer si des erreurs de calcul relatives à la valeur liquidative devraient être corrigées, le cas échéant.
- Dilution : Cette politique régit la méthode d'indemnisation des fonds lorsqu'une erreur survient dans le traitement des opérations des porteurs de titres.
- Énoncé de politique d'Invesco concernant la gouvernance et le vote par procuration à l'échelle mondiale : Cette politique régit le moment auquel le gestionnaire exerce des droits de vote aux assemblées des porteurs de titres de ses placements en portefeuille ainsi que la façon dont il exerce ces droits de vote.
- Contrôle diligent des sous-conseillers membres du groupe : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour procéder au contrôle diligent des sous-conseillers des fonds qui sont membres du groupe du gestionnaire.
- Meilleure exécution : Cette politique régit l'approche du gestionnaire en ce qui a trait à la meilleure exécution des opérations de portefeuille pour les fonds et décrit la façon dont le gestionnaire compte réaliser la meilleure exécution pour chaque opération.
- Courtages : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour rémunérer les courtiers relativement à la recherche qu'ils fournissent, la façon dont ces dépenses sont approuvées et le moyen par lequel ces éléments sont communiqués et présentés.
- Approbation et sélection des courtiers : Cette politique régit la méthode utilisée par les négociateurs du gestionnaire et ceux des membres de son groupe pour choisir les courtiers qui exécutent les opérations de portefeuille.

- Regroupement et attribution des opérations : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour regrouper les ordres visant les fonds et les FNB Invesco puis attribuer les titres (dans un ordre d'achat) ou le produit en espèces (dans un ordre de vente) entre les fonds et les FNB Invesco.
- Erreurs de négociation et de règlement : Cette politique indique à quel moment le gestionnaire dédommage les fonds pour les erreurs de négociation et de règlement ainsi que la méthode qu'il utilise pour y parvenir.
- Opérations à court terme excessives et synchronisation du marché : Cette politique, désignée auparavant « Synchronisation du marché », régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour protéger les fonds et traiter avec les investisseurs en ce qui concerne les opérations à court terme visant des titres des fonds, que ce soit à des fins de synchronisation du marché ou à d'autres fins.
- Cadeaux et divertissements : Cette politique indique à quel moment les employés du gestionnaire peuvent accepter des cadeaux et des divertissements des associés ou leur en offrir, ainsi que la fréquence et la valeur de ces cadeaux et divertissements.
- Code d'éthique et politique relative aux opérations personnelles pour l'Amérique du Nord : Cette politique régit les placements par les employés du gestionnaire de leur propre argent dans des titres, de manière générale.
- Répartition des frais d'opérations et des charges d'exploitation : Cette politique indique comment le gestionnaire impute des frais d'opérations et des charges d'exploitation aux fonds.
- Opérations d'achat et de rachat de fonds sous-jacents : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour procéder aux achats et aux rachats des avoirs des fonds sous-jacents dans le cadre de structures de fonds de fonds.
- Retrait de capitaux par le gestionnaire : Cette politique indique comment le gestionnaire retire ses placements dans les fonds.
- Communication d'information relative au portefeuille : Cette politique indique le moment auquel le gestionnaire publiera les avoirs en portefeuille des fonds et l'ampleur de l'information ainsi communiquée au public.
- Emprunts des fonds : Cette politique indique quand les intérêts débiteurs sur les emprunts des fonds doivent être acquittés par les fonds plutôt que par le gestionnaire.
- Frais et charges des fonds de fonds : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour s'assurer que, du point de vue d'une personne raisonnable, il n'y a aucune répétition des frais de gestion entre les fonds dans le cadre d'une structure de fonds de fonds.
- Distributions : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour calculer les distributions entre différents fonds et entre différentes séries d'un fonds.
- Prêt de titres : Cette politique régit la méthode utilisée par le gestionnaire pour gérer et superviser les activités de prêt de titres des fonds.

Les instructions permanentes exigeaient que, dans chaque cas, le gestionnaire agisse conformément à la politique applicable, produise des rapports périodiques sur sa conformité à la politique, s'assure que les membres de la haute direction sont accessibles pour répondre aux questions concernant ces rapports et fournisse un avis en temps opportun à l'égard de tout manquement important ou de toute dérogation à la politique.

Recommandations positives

Au cours de l'exercice, le CEI a étudié les propositions suivantes du gestionnaire et, après évaluation, a émis une recommandation au gestionnaire selon laquelle les propositions étaient justes et raisonnables :

- a) Une proposition visant à permettre au gestionnaire d'appliquer des majorations de certaines charges internes imputées aux fonds par le gestionnaire ou les membres de son groupe. Ces majorations sont prévues dans la Politique de répartition des frais d'opérations et des charges d'exploitation;
- b) Une proposition visant à permettre au Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco et au Fonds d'obligations mondiales Invesco d'investir dans de nouveaux FNB Invesco, le Invesco Canadian Core Plus Bond ETF et le Invesco Global Bond ETF.

Information supplémentaire

Les porteurs de titres qui souhaiteraient avoir des renseignements supplémentaires concernant les activités du CEI peuvent communiquer avec le CEI à l'adresse suivante : IRC@invesco.ca.

Fonds Invesco Canada ayant clos leur exercice le 31 décembre 2024

Fonds de marché monétaire

Fonds de gestion de trésorerie en dollars canadiens

Fonds à revenu fixe

Fonds FNB indice d'obligations échelonnées de sociétés 1-5 ans Invesco

Fonds actif de titres de créance multisectoriels Invesco

Fonds d'obligations canadiennes de base plus Invesco

Fonds de revenu à taux variable Invesco

Fonds d'obligations mondiales Invesco

Fonds équilibrés

Fonds FNB mondial équilibré ESG Invesco

Fonds mondial équilibré Invesco

Fonds de revenu diversifié mondial Invesco

Fonds de croissance du revenu Invesco

Portefeuille FNB revenu mensuel Invesco

Fonds équilibré Sélect Invesco

Fonds d'actions canadiennes

Fonds canadien Invesco

Fonds d'actions Pur Canada Invesco

Fonds d'actions canadiennes Sélect Invesco

Fonds d'actions américaines

Fonds franchises américaines Invesco

Fonds FNB américain FTSE RAFI Invesco

Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco

Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco

Fonds d'actions mondiales

Fonds FNB mondiaux+ FTSE RAFI Invesco

Fonds de sociétés mondiales Invesco

Fonds FNB de dividendes mondiaux ESG Invesco

Fonds mondial d'actions Sélect Invesco

Fonds d'actions internationales

Fonds marchés en développement Invesco

Fonds d'actions européennes BQÉ Invesco

Fonds international de croissance Oppenheimer Invesco

Solutions gérées Invesco

Portefeuille FNB équilibré Invesco

Portefeuille FNB prudent Invesco

Portefeuille FNB de croissance Invesco

OPC alternatif

Fonds de contrats à terme gérés Invesco (auparavant, Fonds en gestion commune à répartition de risque équilibrée Invesco)